

AFFAIRES JURIDIQUES  
BC

**ARRETE PORTANT DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE  
A  
MONSIEUR FREDERIC DRUART 5<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement du Maire en cas d'absence,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20.066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoint,

Vu les délibérations N°20. 067 en date du 4 juillet 2020 et suivantes relatives à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 20 094 du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à ester en justice,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2021 N° 21.020 relative à la délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement du Maire durant son absence, pour la signature des actes,

Considérant l'absence des élus délégués pendant la période estivale,

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'absence du Maire, il est donné délégation de signature à Monsieur Frédéric DRUART 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, **du samedi 10 au dimanche 25 août 2024** inclus pour :

- Les arrêtés municipaux,
- Les actes, pièces courantes et courriers relatifs au fonctionnement des services municipaux,
- Actes-Arrêtés-Courriers relatifs à la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,
- Permis construire,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Permis de démolir,
- Lotissement,
- Certificats,
- Arrêtés d'interruption de travaux,
- Décision de non préemption,

- Les requêtes et mémoires produits devant les juridictions et tous les actes, courriers s'y référant,
- les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 2** : Les présentes délégations sont accordées pour la durée indiquée dans l'article 1 à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le comptable assignataire,
- À l'intéressé,

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex

Par voie dématérialisé via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**: Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la ville [WWW.Choisyleroi.fr](http://WWW.Choisyleroi.fr)

Fait à, Choisy-le-Roi, le 16 juillet 2024

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

